

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 19 octobre

En exercice : 10

L'an Deux Mil Dix Sept

Présents : 10

Pouvoir : 0

A VINGT-HEURES-TRENTE

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULMIER Bernard, maire de BELLECHAUME.

Présents : B. PAULMIER, J.-L. DELAGNEAU, J. FAVOT, M. DELMOTTE BRETON, M. GAMBA PAILLERY, B. CHAVAGNAC, C. COUARD, S. REMOND P. BOUROTTE, M. MONIOT

Secrétaire de séance : S. REMOND

Absents excusés : aucun

Pouvoir : aucun

Ordre du Jour :

-Désignation grands électeurs pour Scrutin sénatorial du 17/12/2017

-Tarifs services municipaux 2018

-Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle E 417 pour reversement au domaine public routier communal

-Aide aux familles des enfants scolarisés à l'école élémentaire A. Gibault de BRIENON SUR ARMANÇON relative à leur participation à un séjour en classe de neige 2018

-Aide apportée aux personnes résidentes du village âgées de 70 ans et plus année 2017-2018

Questions diverses

Après lecture par le Maire du compte-rendu de la précédente séance, les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu.

N°1 – ELECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS QUI PARTICIPERONT AU SCRUTIN SENATORIAL PARTIEL DU 17 DECEMBRE 2017

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2017/0154 du 06 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections partielles sénatoriales du dimanche 17 décembre 2017

Après avoir rappelé le mode de constitution du bureau électoral en application de l'article R.133 du Code électoral, M. le Maire confirme celui-ci pour le conseil municipal de BELLECHAUME comme suit :

Le Maire président

MM DELAGNEAU et FAVOT pour les deux conseillers les plus âgés

MMmes REMOND et MONIOT pour les deux conseillers les plus jeunes

Et a indiqué que conformément aux articles L.284 et L. 286 du Code électoral le nombre de délégué à élire par le conseil municipal de BELLECHAUME était de 1 (un), et le nombre de suppléants à élire était de 3 (trois).

Election du délégué : 1 candidat se présente PAULMIER Bernard

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de votes blanc ou nul : 1

Nombre de votes exprimés : 9 (majorité absolue : 5)

Monsieur PAULMIER Bernard a été élu au premier tour par 9 (neuf) voix et a déclaré accepter le mandat.

Election des trois suppléants : 3 candidats se présentent PAILLERY Marielle, FAVOT Jean et DELAGNEAU Jean-Luc

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de votes blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (majorité absolue : 6)

Monsieur DELAGNEAU Jean-Luc a été élu au premier tour par 7 voix

Monsieur FAVOT Jean a été élu au second tour par 6 voix

Madame PAILLERY née GAMBA Marielle a été élue second tour par 4 voix

Qui ont déclaré accepter leur mandat

N°2 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2018

Sur proposition de M. le Maire et avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE les tarifs 2018 comme suit :

POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La location est systématiquement accordée pour le WE (du vendredi soir au lundi matin)

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire

Habitants : 204 € - Non résidents : 266 € - Journée supplémentaire : 40€ - Caution : 260€

POUR L'EAU POTABLE

POUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Prix du m3 : 1,88 €

Prix du m3 : 1,90 €

Prix du branchement : 200 €

Prix du branchement : 400 €

Prix de l'abonnement : 25€

Prix de l'abonnement : 25 €

Le prix du m3 d'eau assaini est ainsi maintenu à 4,30€ pour 2018 par un effort réalisé sur le budget de la commune (pas de taxe de raccordement demandée aux habitants qui n'ont rien déboursé pour leurs travaux de branchements individuels).

POUR L'AFFOUAGE : 24€/stère

Le droit à affouage est réservé aux habitants du village et se limite à 5 stères par foyer. Le débardage du bois coupé par la commune est à la charge des affouagistes et doit être effectué avant le 30/09/2018

POUR L'ACHAT DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Trentenaires : 124 € Perpétuelles : 302 € Cases du columbarium (perpétuelle) : 801 €

POUR LES CHARGES LOCATIVES (chauffage des deux logements du 50 rue Professeur Ramon) : 80€/mois/logement

N°3 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E417 POUR REVERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Afin d'élargir l'emprise publique du domaine routier rue Jean Moulin et d'améliorer les conditions de visibilité des conducteurs de véhicules empruntant le croisement de cette rue avec la rue Neuve, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur Thierry CHALMEAU enregistrée au cadastre sous le numéro 417 section E.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir une bande de cette parcelle correspondant au lot n°2 du plan de bornage établi le 29/09/2017 par le cabinet de géomètres DELELIGNE à SAINT FLORENTIN (89600) pour une contenance de 14 centiares afin de permettre l'élargissement de la voie publique. Cette mise à l'alignement ne nécessite aucuns travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L.112-1 du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique la partie Lot n°2 du bornage de la parcelle cadastrée section E n°417 à BELLECHAUME (89210) pour une contenance de 14 centiares appartenant à Monsieur Thierry CHALMEAU et de la reverser au domaine public communal

-AUTORISE Jean-Luc DELAGNEAU, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative et publiée à la conservation des hypothèques aux frais de la commune

N°4 – AIDE AUX FAMILLES DES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE A. GIBAUT DE BRIENON-SUR-ARMANÇON RELATIVE A LEUR PARTICIPATION A UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE de participer à hauteur de 50% des frais de voyage scolaire « classe de neige » restant à la charge des familles de Bellechaume concernées, DIT que la commune de BELLECHAUME règlera l'intégralité des frais restant à la charge des familles dès réception du titre émis par la mairie de BRIENON-SUR-ARMANÇON (article 6558), SOIT 615,00 € pour 2018 (3 ENFANTS), CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant à la moitié du coût du voyage à la charge des familles de

BELLECHAUME concernées (article 7067), AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

N°5 – CADEAUX DE FIN D'ANNEE 2017 AUX PERSONNES RESIDENTES DE PLUS DE 70 ANS

Considérant l'avis favorable de la commission « aide sociale » réunie en date du 17/10/2017, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité CHARGENT le Maire de rembourser au Club des loisirs les repas des personnes résidentes de plus de 70 ans ainsi que de leur conjoint ayant participé à cette manifestation en date du 23/09/2017, à condition qu'elles ne soient pas adhérentes au Club des loisirs en lieu et place des bons d'achat traditionnellement offerts à ces personnes en fin d'année, DISENT que la commune remboursera chaque commerçant partenaire de cette opération sur facture accompagnée des bons échangés dans leur commerce par les bénéficiaires, DISENT que la commune prendra à sa charge la SACEM pour le repas du club à titre de compensation pour l'organisation de ce repas commun, AUTORISENT le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

N°6 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CCSA

Sur proposition de M. le Maire et sur présentation des statuts modifiés approuvés par délibération communautaire n°91/2017 du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes Serein et Armance

N°7 – AIDE SOCIALE TEMPORAIRE ACCORDEE A UN ADMINISTRE

Sur proposition de la commission d'aide sociale réunie en date du 17/10/2017, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner une suite favorable sur une demande d'aide sociale présentée par un foyer de la commune pour prendre en charge sa facture d'eau et sa facture de redevance incitative du premier semestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité CHARGE le Maire de mandater une aide exceptionnelle de 68,94 € à cet administré au titre de l'aide sociale pour la prise en charge de la facture de redevance incitative, CHARGE le Maire de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 1^{er} semestre 2017 de cet administré d'un montant de 286,50€, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de l'APNEB sur dates de fauchage des accotements : l'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement de Bellechaume demande à ce que le fauchage annuel effectué par la commune soit plus tardif (octobre-janvier) et laisse une bande en herbe afin de ne pas détruire les insectes y nichant. Les élus se prononcent pour laisser une bande en herbe, par contre le fauchage ne peut être aussi tardif car la végétation haute cache la visibilité et crée des problèmes de sécurité. Une réponse sera faite en ce sens par le Maire.

Bâti menaçant de s'effondrer sur la voie publique angle rue Sachot et rue du Professeur Ramon : un courrier a déjà été adressé en 2016 au propriétaire, et rien n'a été fait. Un arrêté de péril sera pris par M. le Maire, et un balisage de sécurité installé sur le trottoir.

Ebauche calendrier des fêtes 2018 : l'association Bellechaume, son Patrimoine, son histoire a proposé un calendrier. Adopté par le conseil.

Achat d'une auto laveuse : des devis seront demandés pour prévoir cette dépense en 2018.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 22H10

.....
Ordre des délibérations prises :

1	Election du délégué et des suppléants qui participeront au scrutin sénatorial partiel		
2	Tarifs services municipaux 2018		
3	Acquisition d'une partie de la parcelle E417 pour reversement au domaine public communal		
4	Aide aux familles des enfants qui participent à un séjour de classe de neige 2018		
5	Cadeaux de fin d'année 2017 aux personnes résidentes âgées de 70 ans et plus		
6	Approbation modification des statuts de la CCSA		
7	Aide sociale temporaire à un administré		
BOUROTTE Pierre		FAVOT Jean	
CHAVAGNAC Bruno		GAMBA-PAILLERY Marielle	
COUARD Christophe		MONIOT Magali	
DELAGNEAU Jean-Luc		PAULMIER Bernard	
DELMOTTE BRETON Martine		REMOND Sylvie	